

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Direction de la Gestion Foncière et Immobilière

DECISION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Convention d'occupation d'un garage – M. Ali BRAHIMI

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (accusé-réception du contrôle de légalité en date du 25 mai 2020) donnant délégation à Monsieur Le Maire dans certains domaines de l'administration communale et notamment pour la mise à disposition de garages dont la durée n'excède pas 12 ans.

Monsieur le Maire de la Ville de GRANDE-SYNTHÉ,

DECIDE

Article 1 :

De renouveler la mise à disposition au profit de M. Ali BRAHIMI du garage n°4 sis rue Anatole France à Grande-Synthe, propriété de la Commune.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 octobre 2022 pour une durée maximale de 5 ans et moyennant une redevance mensuelle nette de 46,50 euros.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable de DUNKERQUE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Maire, Martial BEYAERT, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité.

Fait à Grande-Synthe, le 05/10/2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,**



BOUCHERY Soléna

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: lundi 10 octobre 2022 15:25
À: BRODKA Corinne
Objet: FAST : transfert ACTES : OCCUPATION D UN GARAGE PAR MR ALI BRAHIMI A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2022 ET CE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 5 ANS (MAIRIE DE GRANDE SYNTHE)
Pièces jointes: DECISION OCCUPATION GARAGE MR ALI BRAHIMI.PDF

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or clicking links, especially from unknown senders.

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagnée de son accusé de réception réalisé en préfecture.

Ces informations vous sont transmises via FAST par Patricia WAWRZY尼亚K de la Collectivité MAIRIE DE GRANDE SYNTHE.

':. Acte :

Numéro de l'acte : DM-2022-626-AF

Objet : OCCUPATION D UN GARAGE PAR MR ALI BRAHIMI A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2022 ET CE POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 5 ANS

Date de décision : 05/10/2022

Date de transmission : 10/10/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.3. Locations

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 059-215902719-20221005-DM-2022-626-AF-AU

Date de réception de l'accusé : 10/10/2022

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>